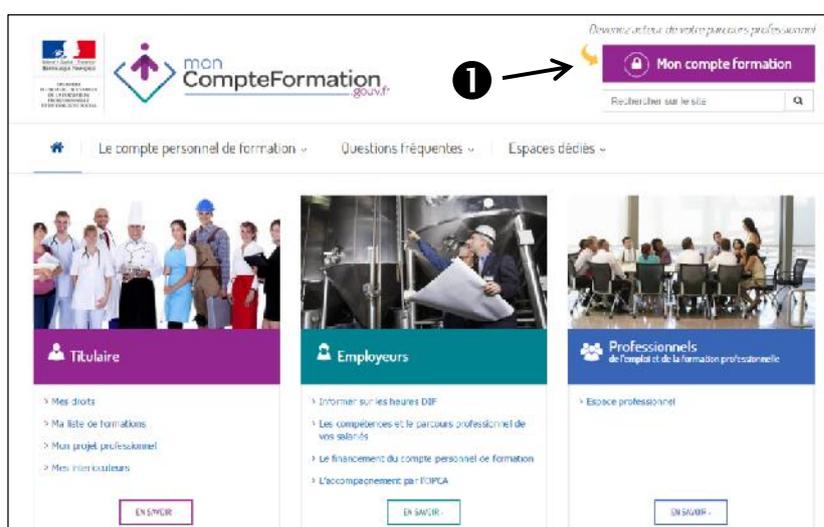


Ouvrir son Compte Personnel de Formation

Dès le 5 janvier 2015, chaque salarié pourra ouvrir son compte personnel de formation (CPF) sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Il y consultera librement le nombre d'heures acquises et les listes des formations éligibles.



Pour ouvrir et créer son compte, il faut se munir de votre carte de sécurité sociale car votre numéro vous sera demandé pour vous identifier. Pensez également à un mot de passe combinant des chiffres et des lettres.

- ❶ Pour créer votre compte vous cliquer sur « Mon compte formation »
- ❷ Cliquer ensuite sur « S'inscrire »





- ③ Vous accéderez à une fiche d'identité que vous devrez renseigner (nom, prénom, civilité ...)
- ④ Une fois l'ensemble des informations inscrites, vous aurez à retaper le code sécurisé qui vous sera donné.
- ⑤ Pour finaliser l'enregistrement de votre compte, vous recevrez un message électronique vous demandant de cliquer sur un lien. Cette dernière opération vous permettra d'activer définitivement votre compte.

Une fois créé et quand votre employeur vous aura communiqué l'information sur le solde de vos heures DIF, vous pourrez les inscrire sur votre compte.

Rappel : l'enregistrement du solde des heures de DIF non consommées au 31 décembre 2014 n'est pas automatique. C'est au salarié de les enregistrer avec le justificatif remis par l'employeur ou figurant sur le bulletin de salaire.

Retrouvez toutes les informations de procédure avec les tutoriels et documents téléchargeables en format pdf du site :

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/espaces-dedies/titulaire/mes-tutoriels#inscription>